

**238<sup>e</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA**

8 avril 2026 | 11 h – 14 h (HE)

Réunion virtuelle | via Zoom

**Résolutions découlant de l'adoption des motions**

(Sous réserve d'une vérification ultérieure du procès-verbal de la réunion par le conseil)

<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Résultat</b>	<b>N°</b>	<b>Résolution</b>
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	Adoptée	2026-04-1D	QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier l'ordre des discussions.
2.1 États financiers audités de 2025	Adoptée	2026-04-2D	QUE le conseil approuve, sur recommandation du Comité FAGR, les états financiers d'Ingénieurs Canada pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, tels qu'audités par Raymond Chabot Grant Thornton, et que ces états financiers soient présentés aux membres à leur assemblée annuelle de 2026.
2.2 Recommandations découlant de l'examen de la gouvernance	Adoptée	2026-04-3D	<p>a) QUE le conseil supervise la phase de définition de la portée et de planification en ce qui concerne le Rapport final : Examen de la gouvernance et consultation, daté du 1er avril 2026, afin d'éclairer les décisions futures en matière de gouvernance.</p> <p>b) QUE le conseil recommande aux membres, lors de leur assemblée annuelle de 2026, d'approuver en principe la réduction de la taille du conseil d'Ingénieurs Canada, selon le modèle « un organisme de réglementation, un siège », et que les modifications au Règlement administratif qui en découlent soient présentées à une assemblée extraordinaire des membres pour approbation.</p> <p>c) QUE le conseil recommande aux membres, lors de leur assemblée annuelle de 2026, d'approuver en principe la participation d'administrateurs et administratrices indépendants au conseil d'Ingénieurs Canada, et que les modifications au Règlement administratif qui en découlent soient présentées à une assemblée extraordinaire des membres pour approbation.</p> <p>d) QUE le conseil convoque les membres à une assemblée extraordinaire le 8 octobre 2026 afin d'examiner les modifications proposées au Règlement administratif en ce qui concerne la gouvernance.</p>
4.1 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices du conseil et subordonnés directs	Adoptée	2026-04-4D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil, le chef de la direction, les présidents du BCAPG et du BCCAG, le secrétaire général et le conseiller du Groupe des chefs de la direction.
4.2 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction	Adoptée	2026-04-5D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.

<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Résultat</b>	<b>N°</b>	<b>Résolution</b>
4.3 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices seulement	Adoptée	2026-04-6D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil.